

Note technique

Mouvement intra-départemental de l'Ain

Rentrée scolaire 2021

Références :

- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Lyon publiées au BIR du 22 mars 2021 -
- Circulaire relative au mouvement intra-départemental du 1 avril 2021

ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL PAR LA DIVISION DES PERSONNELS

Cellule mouvement : ce.ia01-mouvintra@ac-lyon.fr

- Préciser en objet le motif de la demande (handicap, bonification RC, bonification APC, mesure de carte scolaire , temps partiel ...)
- Indiquer dans votre mél vos coordonnées téléphoniques

Tutoriel d'aide à la saisie des vœux : disponible sur peertube [CLIQUEZ ICI](#)

Difficulté de connexion à l'outil de saisie des vœux MVT1D - guichet unique académique : 04.72.80.64.88

Sommaire de la note technique

Participation à la phase informatisée du mouvement	Pages 3 à 5
Les postes publiés dans la phase informatisée	Pages 6 à 16
➤ <u>Les postes d'adjoints</u>	Page 8
➤ <u>Les postes à exigences particulières</u>	Pages 9 à 11
➤ <u>Les postes à prérequis</u>	Page 12
➤ <u>Modalités de classement sur les postes spécialisés</u>	Pages 13 à 14
➤ <u>Les postes de titulaires remplaçants</u>	Page 15
➤ <u>Les postes de titulaires de secteur</u>	Page 16
Types de vœux et modalités de saisie des vœux	Pages 17 à 18
Les éléments de barème	Pages 19
Les priorités	Pages 20 à 27
➤ <u>Mesure de carte scolaire</u>	Page 20 à 23
➤ <u>Expérience professionnelles sur une fonction ou un territoire rencontrant des difficultés de recrutement :</u>	
• <u>Direction</u>	Pages 24 à 25
• <u>ASH</u>	Pages 24 à 25
• <u>REP / REP+</u>	Page 26
• <u>Ancienneté dans le poste (Bassin Ain Est)</u>	Page 27
<u>Le procès-verbal d'installation et les frais de changement de résidence</u>	Page 28
<u>Sommaire des annexes</u>	Page 29
Annexes	Pages 30 à 63

Les modalités d'attribution ainsi que les pièces justificatives pour les bonifications au titre du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe, de parent isolé ou au titre du handicap sont précisées dans les lignes directrices de gestion académiques

Attention : pour bénéficier d'une de ces bonifications **vous devrez impérativement remplir le formulaire valère** grâce au lien suivant :

- **Agent de l'académie** : <https://portail.valere.ac-lyon.fr/agents-de-lacademie/mouvements-inter-et-intra-academiques/1d-pub/d01-mvt-intra/>
- **Agent externe de l'académie** : <https://formulaires.valere.ac-lyon.fr/d01-diper-demande-d-acces-au-mouvement-intra-departemental-1er-degre-public/>

NB : dans le cadre de l'autorité parentale conjointe la commune bonifiée est la commune de résidence personnelle (ou limitrophe en l'absence d'école). Dans le cadre d'une demande au titre du parent isolé, vous devrez indiquer à l'aide vos justificatifs (cf LDGA annexe 2) quelle commune doit être bonifiée.

Aucune demande de bonification arrivée par mél ou courrier ne sera traitée

Participation à la phase informatisée du mouvement

La participation au mouvement est une démarche individuelle et volontaire qui vaut engagement du fonctionnaire à accepter tout poste demandé et suppose qu'il a pris les renseignements nécessaires sur les postes sollicités. Aucune annulation d'une affectation obtenue ne sera autorisée.

Les enseignants qui demandent une réintégration :

- suite à un congé parental
- suite à un congé longue durée
- suite à un détachement

Pourront bénéficier d'une priorité :



Ces vœux peuvent être saisis à n'importe quel rang et ne sont pas obligatoires

Les enseignants concernés devront adresser l'annexe « Demande de priorités et bonifications » au plus tard à la date de fermeture du serveur.

Participation à la phase informatisée du mouvement

La participation au mouvement est une démarche individuelle et volontaire qui vaut engagement du fonctionnaire à accepter tout poste demandé et suppose qu'il a pris les renseignements nécessaires sur les postes sollicités. Aucune annulation d'une affectation obtenue ne sera autorisée.

Cas particuliers des enseignants (participants facultatifs ou à mobilité obligatoire) qui ont/obtiendront un poste dont les fonctions comportent l'exercice de responsabilités particulières ne pouvant par nature être partagées et qui sollicitent un temps partiel

La demande de temps partiel sera étudiée au cas par cas. Le cas échéant, un entretien avec l'administration pourra être organisé.

Si la demande de temps partiel est rejetée par l'IA-DASEN pour incompatibilité avec les nécessités du service, l'administration proposera à l'enseignant :

- Soit de conserver son poste (prise de fonction à la rentrée scolaire) et d'annuler sa demande de temps partiel ;
- Soit d'être affecté sur un poste de repli à titre provisoire pour l'année scolaire, à temps partiel (avec conservation du poste détenu à titre définitif si l'enseignant en est titulaire).

Les postes publiés dans la phase informatisée du mouvement

La publication et les mises à jour des postes mis au mouvement sont réalisées sur SIAM / MVT1D (dans IPROF).

Une liste des postes vacants, et susceptibles de l'être, sera mise en ligne sur IDEAL.

Des mises à jour sont effectuées durant toute la période de saisie des vœux.

Il revient à chaque enseignant de consulter régulièrement les postes dans MVT1D.

Les postes publiés dans la phase informatisée du mouvement

Les postes d'adjoints

Ensemble des postes en classe élémentaire et maternelle.

Ces postes sans spécialité peuvent être sollicités par tout enseignant, sans condition de titres ou diplôme professionnel.

Les personnels intéressés par les postes d'enseignant classe horaires aménagés (CHAM – CHAV) sont invités à contacter l'inspection de la circonscription à laquelle ils sont rattachés.

Page 8

Les postes à exigences particulières et à prérequis

L'autorisation de se positionner sur ces vœux peut être soumise à certaines conditions

- Postes soumis à l'avis favorable de la commission d'entretien (exigences particulières)
- Postes soumis à l'inscription sur liste d'aptitude (prérequis)
- Postes soumis à la possession d'un diplôme ou d'un titre professionnel (prérequis)

→ Postes spécialisés (l'enseignant qui saisit des vœux sur ces postes devra adresser l'annexe « Demande de priorités et bonifications » à la division des personnels, par mail : ce.ia01-mouvinfra@ac-lyon.fr, au plus tard à la date de fermeture du serveur.

Page 9 à 14

Les postes de titulaires remplaçants

Le titulaire remplaçant a pour mission de remplacer un enseignant qui ne peut assurer son service d'enseignement. Il peut être amené à effectuer des missions de remplacement en maternelle, élémentaire et sur tout poste relevant de l'Adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH).

Page 15

Les postes de titulaires de secteur

Le poste de titulaire de secteur est un poste entier qui permet une affectation à titre définitif sur une circonscription. Le service d'enseignement pour l'année scolaire est défini par l'administration sur la base des vœux saisis en phase informatisée.

Page 16

Les postes d'adjoints

Ces postes sont des postes sans spécialité qui peuvent être sollicités par tout enseignant sans condition de titres ou diplômes professionnels.

NB: Les personnels intéressés par les postes d'enseignant classe horaires aménagés (CHAM – CHAV) sont invités à contacter l'inspection de la circonscription à laquelle ils sont rattachés.

- Enseignant classe élémentaire
- Enseignant classe maternelle
- Direction 1 classe – chargé d'école élémentaire ou maternelle ne requérant pas la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- Enseignant CP dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement, en éducation prioritaire* (voir fiche de poste)
- Enseignant CE dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement, en éducation prioritaire* (voir fiche de poste)
- Enseignant GS dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement, en éducation prioritaire* (voir fiche de poste)
- Enseignant classe horaires aménagés musicale (voir fiche de poste)
- Enseignant classe horaires aménagés vocale (voir fiche de poste)
- Décharge de direction d'une quotité de 100 %
- Décharge de maître formateur en élémentaire ou maternelle d'une quotité de 100 %

Important : Les enseignants qui obtiennent un poste d'adjoint dans une école **primaire** ou en éducation prioritaire sont susceptibles d'exercer sur tout niveau de classe.

La répartition des niveaux d'enseignement (organisation des services – article 2 décret n° 89122 du 24/02/1989) relève de la responsabilité du directeur, après avis du conseil des maîtres.

Pour candidater sur l'ensemble des postes dans ces écoles, il est recommandé de saisir chacun des types de vœux. Aucune contestation ne pourra être prise en compte pour ce motif.

***Liste des écoles en éducation prioritaire (REP – REP+) en annexe**

Les postes à exigences particulières

L'autorisation de se positionner sur ces vœux peut être soumise soit à l'inscription sur liste d'aptitude (L.A) soit à l'avis de la commission d'entretien, soit à la possession d'un diplôme ou d'un titre professionnel

Postes soumis à la commission d'entretien

Intitulé du poste	Je suis	Rang	Modalité d'affectation	Code priorité
Poste de conseiller pédagogique de circonscription (hors postes de CPC rattachés à l'ASH)	Titulaire du CAFIPEMF quelle que soit l'option et retenu par la commission	1	Titre définitif	20 ou 1*
	Titulaire du CAFIPEMF quelle que soit l'option et non retenu par la commission	2	Titre provisoire <i>Avec perte du poste détenu à titre définitif le cas échéant</i>	40
	Non titulaire du CAFIPEMF	-	Je ne peux pas solliciter ces vœux	90 ou 99 <i>Signifie que le vœu a été supprimé</i>
Poste d'enseignant référent auprès des élèves en situation de handicap	Titulaire du CAPPEI quel que soit le module et retenu par la commission d'entretien	-	Titre définitif	20 ou 1*
	Non titulaire du CAPPEI ou non retenu par la commission d'entretien	-	Je ne peux pas solliciter ces vœux	90 ou 99 <i>Signifie que le vœu a été supprimé</i>

* Priorité 1 signifie « priorité absolue » pour l'enseignant qui en bénéficie, quel que soit son barème.

Elle peut être appliquée aux faisant-fonction titulaires du titre ou du diplôme qui ont obtenu le poste à titre provisoire lors du mouvement 2020 sous certaines conditions.

Les postes à exigences particulières

L'autorisation de se positionner sur ces vœux peut être soumise soit à l'inscription sur liste d'aptitude (L.A) soit à l'avis de la commission d'entretien, soit à la possession d'un diplôme ou d'un titre professionnel

Postes soumis à l'inscription préalable sur liste d'aptitude

Intitulé du poste	Je suis	Rang	Modalité d'affectation	Code priorité
Poste de directeur d'école de 2 cl. Et +	Inscrit sur la liste d'aptitude	1	Titre définitif	20 ou 1*
	Non inscrit sur liste d'aptitude	2	Titre provisoire <i>Avec perte du poste détenu à titre définitif le cas échéant</i>	40
Poste de directeur d'école d'application	Inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école d'application	1	Titre définitif	20 ou 1*
	Inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école de 2 classes et +	2	Titre provisoire	40
	Non inscrit sur la liste d'aptitude	-	Je ne peux pas solliciter ces vœux	90 ou 99 Signifie que le vœu a été supprimé

* Priorité 1 signifie « priorité absolue » pour l'enseignant qui en bénéficie, quel que soit son barème.

Elle peut être appliquée aux faisant-fonction inscrits sur liste d'aptitude pour la rentrée 2021 qui ont obtenu le poste à titre provisoire lors du mouvement 2020 sous certaines conditions.

Les postes à exigences particulières

L'autorisation de se positionner sur ces vœux peut être soumise soit à l'inscription sur liste d'aptitude (L.A) soit à l'avis de la commission d'entretien, soit à la possession d'un diplôme ou d'un titre professionnel

Postes soumis à la possession d'un titre ou d'un diplôme professionnel spécifique

Intitulé du poste	Je suis	rang	Modalité d'affectation	Code priorité
Poste d'enseignant référent aux usages du numérique (ERUN)	Titulaire du CAFIPEMF option enseignement et numérique	1	Titre définitif	20 ou 1*
	Admissible 2020 CAFIPEMF option enseignement et numérique	2	Titre définitif Conditionné à l'obtention du CAFIPEMF ⁽¹⁾	30
	Titulaire du CAFIPEMF sans option ou autre option	3	Titre provisoire ⁽²⁾ (Affectation à titre définitif à la RS 2021 si avis favorables de l'IEN de circonscription et de l'IEN-ADASEN)	40
	Non titulaire du CAFIPEMF	4	Titre provisoire ⁽²⁾	80

* Priorité 1 signifie « priorité absolue » pour l'enseignant qui en bénéficie, quel que soit son barème.

Elle peut être appliquée aux faisant-fonction titulaire du titre ou du diplôme qui ont obtenu le poste à titre provisoire lors du mouvement 2020 sous certaines conditions

(1) Les enseignants qui n'obtiennent pas le CAFIPEMF devront participer au mouvement suivant.

(2) Les enseignants affectés à titre provisoire sur ces postes perdent le poste qu'ils détiennent à titre définitif, le cas échéant.

Les postes à prérequis

L'autorisation de se positionner sur ces vœux peut être soumise soit à l'inscription sur liste d'aptitude (L.A) soit à la possession d'un diplôme ou d'un titre professionnel

Postes soumis à la possession d'un titre ou d'un diplôme professionnel spécifique

Intitulé du poste	Je suis	rang	Modalité d'affectation	Code priorité
Poste de maître formateur (postes d'application, PEMF)	Titulaire du CAFIPEMF toutes options	1	Titre définitif	20 ou 1*
	Admissible 2020 CAFIPEMF toutes options	2	Titre provisoire	40
	Non titulaire du CAFIPEMF	3	Titre provisoire	80
Poste d'enseignant en Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPEAA)	Titulaire de la certification Français Langue Seconde ou Français Langue Etrangère	-	Titre définitif	20 ou 1*
	Non titulaire de la certification Français Langue Seconde ou Français Langue Etrangère	-	Je ne peux pas solliciter ces vœux	90 ou 99 <i>Signifie que le vœu a été supprimé</i>

* Priorité 1 signifie « priorité absolue » pour l'enseignant qui en bénéficie, quel que soit son barème.

Elle peut être appliquée aux faisant-fonction titulaire du titre ou du diplôme qui ont obtenu le poste à titre provisoire lors du mouvement 2020 sous certaines conditions.

Modalités de classement des candidatures sur les postes spécialisés (hors postes enseignant référent ASH – postes à profil)

Rang	Je suis	Je demande	Priorité	Modalité d'affectation
1	Titulaire du CAPPEI avec le module correspondant au poste	Un poste spécialisé	15	Titre définitif
2	Titulaire du CAPPEI avec module différent du poste	Un poste spécialisé	16	Titre définitif
3	Enseignant qui va partir en formation CAPPEI	Un poste spécialisé avec le module correspondant	18	Titre définitif conditionné à l'obtention du CAPPEI *
4	Enseignant qui va partir en formation CAPPEI	Un poste spécialisé avec module différent du poste	19	Titre définitif conditionné à l'obtention du CAPPEI *
5	Inscrit à l'examen CAPPEI session 2021	Un poste spécialisé	20	Titre provisoire
6	Enseignant non spécialisé	Maintien sur le poste spécialisé occupé en 2020-2021 (<u>ce vœu est formulé à n'importe quel rang</u>)	45	Titre provisoire
7	Tout autre enseignant non spécialisé	Un poste spécialisé	50	Titre provisoire

Les titulaires du CAPA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI.

Les enseignants qui achèvent leur formation CAPPEI sont reconduits sur le poste sur lequel ils étaient affectés en 2020-2021.

* Les enseignants qui n'obtiennent pas le CAPPEI devront participer au mouvement suivant.

Correspondance options CAPA-SH et modules de professionnalisation dans l'emploi CAPPEI

réglementation CAPPEI
décret 2017-169 du 10 février 2017

<u>CAPA SH</u> Option A Option B (+ certification braille) Option C Option D		<u>CAPA SH</u> Option E Option G	<u>CAPA SH</u> Option F		<u>CAPA SH</u> Toutes options
Coordonner une ULIS	Enseigner en UE d'un établissement de soins IME – ITEP - SESSAD	Travailler en RASED	Enseigner en SEGPA ou EREA	Enseigner en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé	Exercer comme ERSH ou secrétaire de CDOA
Module 3	Module 4	Module 2	Module 1	Module 5	Module 6

Les postes de titulaires remplaçants (postes à pourvoir à temps complet)

Le titulaire remplaçant a pour mission de remplacer un enseignant qui ne peut assurer son service d'enseignement. Il peut être amené à effectuer des missions de remplacement en maternelle, élémentaire et sur tout poste relevant de l'ASH. Ces emplois impliquent nécessairement une mobilité géographique, une flexibilité et une adaptation pédagogique.

Poste	Zone d'intervention	Missions confiées par
Titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée (TR ZIL)	Circonscription précise avec rattachement administratif à une école	IEN de circonscription
Titulaire remplaçant brigade formation continue	Circonscription d'Oyonnax : remplacement des enseignants en formation continue relative à l'éducation prioritaire - rattachement administratif à une école *	IEN d'Oyonnax
Titulaire remplaçant en zone de remplacement départementale (TR ZR)	Département avec 1 secteur défini parmi les 4 suivants - rattachement administratif à une école * : ➤ Gex Nord – Gex Sud – Bellegarde – Oyonnax ➤ Ambérieu – Belley ➤ Bourg II – Bourg III – Bresse ➤ La Côtière – Jassans – La Dombes	Bureau du remplacement DIPER
Titulaire de secteur sans affectation à l'issue de la phase d'ajustement (TRS) (cf page suivante)	Circonscription précise avec rattachement administratif à une école *	Bureau du remplacement DIPER

ATTENTION : tous les titulaires remplaçants peuvent être amenés à effectuer des remplacements ou des suppléances sur l'ensemble du département quelle que soit la durée, le niveau d'enseignement, sur tout poste relevant de l'Adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) et quelle que soit l'organisation du rythme scolaire de l'école de rattachement.

Le titulaire remplaçant peut-être amené à travailler le mercredi matin.

* Les écoles de rattachement des TR ZR et des TR Formation continue seront déterminées par le bureau du remplacement courant juin / juillet 2021.

Les postes de titulaires de secteur

Le poste de titulaire de secteur est un poste entier qui permet une affectation à titre définitif sur une circonscription. Le service d'enseignement pour l'année scolaire est défini par l'administration sur la base des vœux saisis en phase informatisée.

Ce poste permet l'affectation à titre définitif sur une circonscription.

Les enseignants obtenant à titre définitif ce poste sont ensuite affectés à titre provisoire sur des postes à pourvoir, entiers (1) ou composés de fractions (décharges de service, temps partiels, ...). L'administration assure au moins 50 % du service dans la circonscription, le complément pouvant se situer dans une zone géographique proche située en dehors de la circonscription. A défaut de postes suffisants à pourvoir dans la circonscription obtenue, le titulaire de secteur viendra abonder les moyens de remplacement (cf diapo 15).

Chaque année, lors de la phase d'ajustement, l'administration définit le service d'enseignement associé. Ce service d'enseignement n'est, par nature, pas pérenne ; toutefois, afin de favoriser la continuité pédagogique dans les écoles, une attention particulière sera portée lors de son attribution, à chaque rentrée scolaire.

Ce type de poste est conciliable avec l'exercice des fonctions à temps partiel.

(1) postes de titulaire remplaçant, ASH, adjoint (ECEL/ ECMA) ou direction

Types de vœux et modalités de saisie des vœux

Les vœux saisis dans MVT1D serviront pour toutes les phases du mouvement.

Les participants obligatoires doivent saisir **au moins 5 vœux larges**.

L'algorithme examinera prioritairement les « vœux libres » formulés par l'enseignant.

Un tutoriel d'aide à la saisie des vœux est disponible via un lien sur Ideal.

Les « vœux libres »

(40 vœux maximum)

Le vœu précis

Permet de candidater sur tous les postes de même nature situés :

- dans une école ou un regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.)*
- sur une circonscription - postes de TR BM

ATTENTION : Il est vivement conseillé de solliciter au moins un vœu précis avant le vœu géographique.

Dans le cadre d'un vœu géographique restreint et d'un vœu large, le vœu précis situé au sein de la zone géographique souhaitée, représente un **vœu dit « indicatif »**.

L'algorithme traitera le vœu géographique ou large de manière à attribuer un poste vacant le plus proche possible de ce vœu « indicatif ».

Le vœu géographique restreint regroupement de commune

Permet de candidater sur tous les postes de même nature situés dans la zone concernée

* Des spécificités ou caractéristiques particulières inhérentes à ces postes peuvent exister, comme le lieu où s'effectuera le service d'enseignement qui pourra être différent du lieu sollicité dans le cadre du mouvement. Il appartient au postulant de contacter l'inspecteur de circonscription et les directeurs d'écoles. La candidature implique l'acceptation des conditions de fonctionnement des RPI (liste des RPI en annexe).

Types de vœux et modalités de saisie des vœux

Les vœux saisis dans MVTID serviront pour toutes les phases du mouvement.

Les participants obligatoires doivent saisir au **moins 5 vœux larges**.

L'algorithme examinera prioritairement les « vœux libres » formulés par l'enseignant

Un tutoriel d'aide à la saisie des vœux est disponible via un lien sur Ideal.

Le vœu large (uniquement pour les participants obligatoires) *zones infra-départementales*

Permet de candidater sur un Moyen d'Unité de Gestion (MUG)

- MUG enseignants : tout poste d'adjoint
- MUG remplacement : tout poste de titulaire remplaçant
- MUG directions : tout poste sur direction d'école de 2 classes à 8 classes (postes à prérequis)
- MUG A.S.H : tout poste d'enseignant spécialisé (modalités de classement des candidatures sur les postes spécialisés)

Les enseignants qui souhaitent favoriser une zone infra-départementale sont invités à candidater sur un maximum de MUG proposés.

Attention la ville Valserhône est rattachée dans la zone infra-départementale du Pays de Gex sud (cf. diapo 59)

Important : les participants obligatoires, qui ne saisiront pas 5 vœux larges, recevront un message d'alerte indiquant que la candidature est incomplète.

Il conviendra de rectifier votre saisie avant la fermeture du serveur dans ce cas. A défaut, vous serez affecté(e) d'office, à titre définitif, par l'administration sur les postes restés vacants.

Les éléments de barème

Les enseignants disposant d'un même barème sont départagés par des discriminants :

- 1- Ancienneté générale de service (priorité à l'ancienneté générale de service la plus élevée)
- 2- Âge (priorité au plus âgé)

Barème de base pour tous	Nombre de points	Attribution des points
L'ancienneté générale de service valorisée au 31 décembre 2020	1 point par an 1/12 de point par mois 1/360 de point par jour	Automatique
Au titre	Nombre de points	Attribution des points
Rapprochement de conjoint*	6 points	Saisis par la division des personnels
Autorité parentale conjointe*	6 points	Saisis par la division des personnels
Parent isolé*	3 points	Saisis par la division des personnels
Situation de Handicap	20 points	Automatique / saisis par la division des personnels
Conjoint ou enfant en situation de handicap*	10 points	Automatique / saisis par la division des personnels
Mesure de carte scolaire	Voir pages 20 à 23	Saisis par la division des personnels
Exercice sur une fonction ou au sein d'un territoire du département	Voir pages 24 et 25	Automatique
REP et REP +	Voir page 26	Automatique
Réitération du même 1 ^{er} vœu**	1 point	Automatique (limité à 6 points)

- Le classement sur un poste sans spécialité s'établit directement en fonction du barème
- Le classement sur un poste à exigences particulières s'établit en fonction du profil de l'enseignant : avis de la commission d'entretien puis un départage au barème pour les candidats qui ont le même profil.

* Demande de bonification à faire uniquement via le formulaire VALERE (cf diapo 3)

** Uniquement sur les vœux précis établissement

Mesure de carte scolaire

Les enseignants affectés à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ont été informés par un courrier envoyé sur leur adresse électronique professionnelle (@ac-lyon.fr).

Un échange est possible si un autre enseignant de l'école souhaite quitter son poste (de même nature). Dans ce cas les deux enseignants devront adresser un courrier commun, explicitant leur accord mutuel, à la division des personnels : ce.ia01-mouvintra@ac-lyon.fr au plus tard la veille de la fermeture du serveur.

Mesure de carte scolaire portant sur un poste d'adjoint élémentaire, d'adjoint maternelle, d'adjoint affecté sur une décharge complète ou relevant du dispositif plus de maîtres que de classes

Je saisis des vœux	Ordre des vœux	Je bénéficie de
Sur tout poste d'adjoint dans l'école faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire	Ce vœu est obligatoire et déclenche les bonifications <u>sur les vœux suivants</u> mais peut être saisi à n'importe quel rang.	300 points
Sur tout poste d'adjoint dans la circonscription de l'école d'origine <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vœu précis ➤ Vœu géographique restreint 	Quel que soit le rang, après le vœu obligatoire qui déclenche la bonification de 300 points	200 points
Sur tout poste d'adjoint <u>ou</u> de titulaire remplaçant sur le reste du département <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vœu précis ➤ Vœu géographique restreint 	Quel que soit le rang, après le vœu qui déclenche la bonification de 200 points	100 points

Les points pour mesure de carte scolaire ne sont pas applicables sur les « Vœux Larges » (zone infra-départementale).

Mesure de carte scolaire

Les enseignants affectés à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ont été informés par un courrier envoyé sur leur adresse électronique professionnelle (@ac-lyon.fr)

Un échange est possible si un autre enseignant de l'école souhaite quitter son poste. Dans ce cas les deux enseignants devront adresser un courrier commun, explicitant leur accord mutuel, à la division des personnels : ce.ia01-mouvitra@ac-lyon.fr au plus tard la veille de la fermeture du serveur.

Mesure de carte scolaire portant sur un poste d'enseignant en Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPEAA)

Je saisis des vœux	Ordre des vœux	Je bénéficie de
Sur tout poste d'enseignant UPEAA dans le département	Ce vœu est obligatoire et déclenche les bonifications sur les vœux suivants mais peut être saisi à n'importe quel rang.	300 points
Sur tout poste d'adjoint dans la circonscription de l'école d'origine ➤ Vœu précis ➤ Vœu géographique restreint	Quel que soit le rang, après le vœu obligatoire qui déclenche la bonification de 300 points	200 points
Sur tout poste d'adjoint sur le reste du département ➤ Vœu précis ➤ Vœu géographique restreint	Quel que soit le rang, après le vœu qui déclenche la bonification de 200 points	100 points

Les points pour mesure de carte scolaire ne sont pas applicables sur les « Vœux Larges » (zone infra-départementale)

Mesure de carte scolaire sur la commune de Bourg-en-Bresse

L'école faisant l'objet de la mesure de carte est rattachée à la circonscription de Bourg II

Je saisis des vœux	Ordre des vœux	Je bénéficie de
Sur tout poste d'adjoint dans l'école faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire	Ce vœu est obligatoire et déclenche les bonifications <u>sur les vœux suivants</u> mais peut être saisi à n'importe quel rang.	300 points
Sur tout poste d'adjoint dans la circonscription de Bourg II	Quel que soit le rang, après le vœu obligatoire qui déclenche la bonification de 300 points	200 points
Sur tout poste d'adjoint dans le regroupement géographique restreint « 9R - Bourg II »	Quel que soit le rang, après le vœu obligatoire qui déclenche la bonification de 300 points	200 points
Sur tout poste d'adjoint <u>ou</u> de titulaire remplaçant sur le reste du département	Quel que soit le rang, après le vœu qui déclenche la bonification de 200 points	100 points

L'école faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire est rattachée à la circonscription de Bourg III

Je saisis des vœux	Ordre des vœux	Je bénéficie de
Sur tout poste d'adjoint dans l'école faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire	Ce vœu est obligatoire et déclenche les bonifications <u>sur les vœux suivants</u> mais peut être saisi à n'importe quel rang.	300 points
Sur tout poste d'adjoint dans la circonscription de Bourg III	Quel que soit le rang, après le vœu obligatoire qui déclenche la bonification de 300 points	200 points
Sur tout poste d'adjoint dans le regroupement géographique restreint « 10R - Bourg III »	Quel que soit le rang, après le vœu obligatoire qui déclenche la bonification de 300 points	200 points
Sur tout poste d'adjoint <u>ou</u> de titulaire remplaçant sur le reste du département	Quel que soit le rang, après le vœu qui déclenche la bonification de 200 points	100 points

Mesure de carte scolaire sur la commune de Valserhône

L'école faisant l'objet de la mesure de carte est rattachée à la circonscription de Bellegarde

Je saisis des vœux	Ordre des vœux	Je bénéficie de
Sur tout poste d'adjoint dans l'école faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire	Ce vœu est obligatoire et déclenche les bonifications <u>sur les vœux suivants</u> mais peut être saisi à n'importe quel rang.	300 points
Sur tout poste d'adjoint dans la circonscription de Bellegarde	Quel que soit le rang, après le vœu obligatoire qui déclenche la bonification de 300 points	200 points
Sur tout poste d'adjoint dans le regroupement géographique restreint « 5R – Bellegarde Est »	Quel que soit le rang, après le vœu obligatoire qui déclenche la bonification de 300 points	200 points
Sur tout poste d'adjoint <u>ou</u> de titulaire remplaçant sur le reste du département	Quel que soit le rang, après le vœu qui déclenche la bonification de 200 points	100 points

L'école faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire est rattachée à la circonscription de Gex Sud

Je saisis des vœux	Ordre des vœux	Je bénéficie de
Sur tout poste d'adjoint dans l'école faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire	Ce vœu est obligatoire et déclenche les bonifications <u>sur les vœux suivants</u> mais peut être saisi à n'importe quel rang.	300 points
Sur tout poste d'adjoint dans la circonscription de Gex Sud	Quel que soit le rang, après le vœu obligatoire qui déclenche la bonification de 300 points	200 points
Sur tout poste d'adjoint dans le regroupement géographique restreint « 20R – Gex Sud »	Quel que soit le rang, après le vœu obligatoire qui déclenche la bonification de 300 points	200 points
Sur tout poste d'adjoint <u>ou</u> de titulaire remplaçant sur le reste du département	Quel que soit le rang, après le vœu qui déclenche la bonification de 200 points	100 points

Au titre de l'expérience professionnelle sur une fonction ou sur un territoire du département de l'Ain rencontrant des difficultés de recrutement

Les enseignants exerçant sur une fonction (direction, postes spécialisés ASH) ou dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement bénéficient d'une bonification.

Afin de bénéficier de ces points de bonification, l'enseignant devra adresser l'annexe « Demandes de priorités et bonifications » à la division des personnels au plus tard à la date de fermeture du serveur

Postes de direction 2 classes et plus

Ancienneté de fonction (poste détenu au 31/08/2021)	Poste occupé à titre définitif (TPD/ REA) au sein du département	0,5 point par an, Maximum de 6 ans (sans discontinuité sur le même établissement)
--	--	--

Postes spécialisés relevant de l'ASH

Ancienneté de fonction (poste détenu au 31/08/2021)	Poste spécialisé ASH occupé sans titre actuel, à titre provisoire (PRO) au sein du département	1 point par an, Maximum de 3 ans (sans discontinuité)
--	--	--

Décompte des services interrompu par : le congé de longue durée, la disponibilité, le détachement, la position hors cadre

Toute période de disponibilité ou de détachement n'entre pas dans le calcul des années au titre du dispositif.
La période de congé parental est considérée comme un service effectif.

Au titre de l'expérience professionnelle sur une fonction ou sur un territoire du département de l'Ain rencontrant des difficultés de recrutement

Les enseignants exerçant sur une fonction (direction, postes spécialisés ASH) ou dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement bénéficient d'une bonification.

Afin de bénéficier de ces points de bonification, l'enseignant devra adresser l'annexe « Demandes de priorités et bonifications » à la division des personnels au plus tard à la date de fermeture du serveur

Je suis dans la situation suivante	Période d'observation	Nombre de points	Attribution des points
Je suis en activité et affecté(e), à titre définitif, sur un poste de direction au sein du département.	Au 31/08/2021	➤ 0,5 point par année d'affectation sur une direction (maximum de 6 ans sans discontinuité)	AUTOMATIQUE
Je suis en activité, sans titre et affecté(e), à titre provisoire sur un poste ASH au sein du département.	Au 31/08/2021	➤ 1 point par année d'affectation (maximum 3 ans sans discontinuité)	AUTOMATIQUE

Exemples

Direction	ASH
Je suis affecté(e) à titre définitif depuis 3 années sur la direction d'une ou des écoles du département de l'Ain : ➤ 3 x 0,5 point soit 1,5 point	Je suis en activité, sans titre et affecté(e) à titre provisoire sur un poste relevant de l'ASH au sein du département de l'Ain depuis 3 années : ➤ 1 x 3 point soit 3 points
Je suis affecté(e) à titre définitif sur un direction l'année N-2, sur un poste autre que direction y compris ASH à titre provisoire l'année N-1 puis sur un poste de direction à titre définitif l'année N : ➤ 0,5 point pour l'année N	Je suis en activité, sans titre et affecté(e) à titre provisoire sur un poste relevant de l'ASH au sein du département l'année N-2. L'année N-1 je suis affecté(e) sur un autre poste ne relevant pas de l'ASH y compris sur un poste de direction. L'année N je suis à nouveau nommé(e) sur un poste relevant de l'ASH sans titre et à titre provisoire : ➤ 1 point pour l'année N

Au titre de l'expérience professionnelle sur une fonction ou sur un territoire du département de l'Ain rencontrant des difficultés de recrutement

Les enseignants exerçant sur une fonction (direction, postes spécialisés ASH) ou dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement bénéficient d'une bonification.

Afin de bénéficier de ces points de bonification, l'enseignant devra adresser l'annexe « Demandes de priorités et bonifications » à la division des personnels au plus tard à la date de fermeture du serveur

Les circonscriptions entrant dans ce dispositif

Bellegarde	Oyonnax	Pays de Gex Nord	Pays de Gex Sud
Vous êtes affecté(e) depuis au moins 3 années			
Sur une seule <u>ou</u> plusieurs de ces circonscriptions	À titre définitif <u>ou</u> à titre provisoire (l'année de stagiaire est comptabilisée)	Sur un même poste <u>ou</u> sur des postes différents	

Les affectations en tant que titulaire remplaçant en zone départementale d'ajustement ou sur un poste rattaché à la circonscription de l'ASH sont prises en compte à condition que l'école de rattachement et/ou l'implantation géographique de l'établissement soi(en)t située(s) sur une de ces quatre circonscriptions.



Vous pouvez prétendre à :

- 3 points pour 3 années d'affectation
- 4 points pour 4 années d'affectation
- 5 points pour 5 années et + d'affectation

Toute période de disponibilité ou de détachement n'entre pas dans le calcul des années au titre du dispositif.
La période de congé parental est considérée comme un service effectif.

Au titre de l'expérience professionnelle en Education prioritaire

Les enseignants qui exercent à **titre définitif** dans une école ou un établissement en **Réseau d'Education Prioritaire** du département de l'Ain, peuvent bénéficier de cette bonification (en annexe liste des établissements de l'Ain en REP et REP+).
L'enseignant devra vérifier sur son accusé de réception la bonne attribution de points auxquels il pense pouvoir prétendre.

Je suis dans la situation suivante	Période d'observation	Nombre de points	Attribution des points
Je suis en activité et affecté(e), à titre définitif, dans une école ou un établissement REP ou REP+ du département de l'Ain. <u>NB : les TR ZR, les TR ZBF et les titulaires de secteur ne bénéficient pas de ce dispositif.</u>	Au 31/08/2021	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 0,5 point par année d'affectation en REP (maximum de 6 ans) ➤ 1 point par année d'affectation en REP+ (maximum de 6 ans) 	AUTOMATIQUE

Exemples

Période d'observation : 31/08/2021	Nombre de points attribués
Je suis affecté(e) à titre définitif depuis : ➤ 3 années sur une ou des écoles en REP du département de l'Ain	➤ 3 x 0,5 point soit 1,5 point
Je suis affecté(e) à titre définitif depuis : ➤ 4 années sur une ou des écoles en REP+ du département de l'Ain	➤ 4 x 1 point soit 4 points
Je suis affecté(e) à titre définitif depuis : ➤ 3 années sur une ou des écoles en REP du département de l'Ain ➤ 2 années sur une ou des écoles en REP+ du département de l'Ain	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 x 0,5 point ➤ 2 x 1 point Soit un total de 3,5 points

Décompte des services interrompu par : le congé de longue durée, la disponibilité, le détachement, la position hors cadre

Le procès-verbal d'installation et les frais de changement de résidence

Le procès-verbal de l'arrêté de nomination sera établi pour le jour de la rentrée et devra être transmis dans les plus brefs délais à la division des personnels.

Cette pièce atteste que l'enseignant a bien pris ses fonctions sur le poste où il a été nommé.

Elle est indispensable pour garantir la mise en paiement du traitement des entrants dans le département, ainsi que pour garantir le versement des indemnités, bonifications, nouvelle bonification indiciaire et zone de résidence.

Tout instituteur nommé sur un poste doit faire signer par le Maire de la commune son procès-verbal d'installation.
L'obtention d'un vœu vaut engagement d'accepter le poste et ses modalités.

Les instituteurs titulaires remplaçants s'adresseront au Maire de la commune de leur résidence administrative mentionnée sur l'arrêté de nomination.

Les professeurs des écoles n'ont pas à être installés par le Maire puisqu'ils n'ont pas droit à l'IRL (indemnité représentative de logement).

Conformément aux dispositions figurant sur les arrêtés d'affectation, les enseignants qui peuvent bénéficier du remboursement des frais de changement de résidence devront prendre contact avec la division des affaires générales et financières (DAGEFI) de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, par courrier, dans un délai d'un an.

NB : les instituteurs qui percevaient l'IRL pendant l'année scolaire 2020-2021 et qui seront logés au 1er septembre 2021 voudront bien adresser à la Division des personnels un courrier afin que le versement de l'IRL soit stoppé. Cette procédure évitera qu'un ordre de reversement soit émis par la suite.

Je vous remercie de bien vouloir porter une attention particulière à ces instructions qui faciliteront le bon déroulement des opérations du mouvement départemental annuel.

ANNEXES

<u>FORMULAIRE Demandes de priorités et bonifications</u>	Page 30
<u>Liste des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)</u>	Page 31
<u>Liste de postes à prérequis et postes à exigences particulières</u>	Page 32
<u>Fiches de postes des poste à prérequis</u>	Page 33
<u>Fiches de postes des postes à exigences particulières</u>	Pages 34 à 36
<u>Fiches de postes des postes relevant de l'inspecteur de circonscription de l'Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés (ASH)</u>	Pages 37 à 40
<u>Fiches de postes des postes en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+)</u>	Pages 41 à 43
<u>Liste des écoles en Réseau d'Education Prioritaire (REP et REP+)</u>	Page 44
<u>Fiches de postes enseignant en classe à horaires aménagés</u>	Page 45
<u>Les regroupements géographiques restreints</u>	Pages 46 à 53
<u>Les zones infra départementales</u>	Pages 54 à 59
<u>Lexique</u>	Pages 60 à 63

Demande de priorités et bonifications

Cette annexe est à retourner complétée accompagnée des pièces justificatives , le cas échéant, à la division des personnels uniquement par mail : ce.ia01-mouvindra@ac-lyon.fr, au plus tard à la date de fermeture du serveur.

Nom d'usage (et nom de naissance)

Prénom Date de naissance

Téléphone Mél :@ac-lyon.fr

Demande de réintégration suite

Congé parental

Congé longue durée

Détachement

Demande de bonification au titre de l'ancienneté dans le poste (secteur Ain est du département)

Nombre d'années d'affectation bonifiées

.....

Priorité postes spécialisés

J'ai formulé au moins un vœu sur un poste spécialisé

Liste des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)

Circonscription	RPI
BELLEGARDE	ARANC - EVOSGES
	IZENAVE – LANTENAY - OUTRIAZ
BOURG II	CERTINES – LA TRANCLIERE
	BOHAS – MEYRIAT – RIGNAT - HAUTECOURT
BOURG III	CHANOZ CHATENAY - CHAVEYRIAT
	BIZIAT – SULIGNAT – ST JULIEN SUR VEYLE
	ST CYR SUR MENTHON – ST GENIS SUR MENTHON
	MONTCET – MONTRACOL - VANDEINS
BRESSE	CURCIAT – DONGALON – ST NIZIER LE BOUCHOUX
	BEAUPONT - DOMSURE
	BEREZIAT MARSONNAS
	BOISSEY – CHAVANNE SUR REYSSOUZE – ST ETIENNE SUR REYSSOUZE
	BAGE LE CHATEL – ST ANDRE DE BAGE
	BOZ – OZAN - REYSSOUZE
	CONFRANCON - CURTAFOND
	LESCHEROUX – MANTENAY MONTLIN – ST JEAN SUR REYSSOUZE – ST JULIEN SUR REYSSOUZE

Circonscription	RPI
JASSANS	GUEREINS - GENOUILLEUX
	RANCE - TOUSSIEUX
LA COTIERE	BRESSOLLES – PIZAY – LE MONTELLIER
LA DOMBES	RELEVANT – SANDRANS
	ROMANS – ST ANDRE LE BOUCHOUX – ST GEORGES SUR RENON
	FARAMANS – JOYEUX – ST ELOI
	MOGNENEINS – PEYZIEUX
	CHATENAY – LE PLANTAY – ST NIZIER LE DESERT
	BOURG ST CHRISTOPHE - PEROUGES
OYONNAX	APREMONT - CHARIX
PAYS DE GEX SUD	CHEZERY FORENS - LELEX

Postes à prérequis et postes à exigences particulières

Postes à prérequis

- Maître formateur
- Enseignant poste spécialisé
- Postes UPE2A

Postes à exigences particulières

- Conseiller pédagogique exerçant en circonscription (hors ASH)
- Conseiller pédagogique numérique
- Directeur d'école de 2 classes et + (sauf postes profilés)
- Direction école application (le Peloux et Charles Perrault, Bourg en Bresse)
- Enseignant référent numérique premier degré

Les fiches de poste des postes à pré requis

Les postes soumis à la détention d'un titre ou d'un diplôme professionnel

Maître Formateur (libellé « PEMF ou PEIMF » ou « postes d'application »)

Note de service n°95-268 du 5 décembre 1995

Titre requis

Titulaire du CAFIPEMF – quelle que soit l'option

Descriptif des missions

Le maître formateur exerce une double fonction :

- Enseignant dans une classe sous l'autorité hiérarchique de l'IEN de circonscription.
- Formateur :
 - pour l'accueil, l'accompagnement, le suivi des étudiants en M1- M2
 - Pour l'accompagnement à l'entrée dans le métier des professeurs des écoles titulaires
 - pour l'accueil, l'accompagnement et le tutorat des professeurs des écoles stagiaires
 - pour l'élaboration et la réalisation d'actions de formation en direction des enseignants titulaires.

Ses missions sont coordonnées par l'IEN adjoint dans le cadre des pôles de formation. Il bénéficie d'une décharge de service de 6 heures hebdomadaires afin d'assurer ses missions de formateur. Les heures peuvent être annualisées pour une meilleure organisation de la formation.

Les fiches de poste des postes à exigences particulières

Les postes soumis à la détention d'un titre ou d'un diplôme professionnel

Enseignant référent chargé du suivi de la scolarisation des élèves porteurs de handicap

(Décret n° 2005-1752 du 30/12/2005, Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leur secteur d'intervention)
Pour une affectation à titre définitif à l'issue de la phase informatisée du mouvement :
Titre requis CAPPEL (ou équivalent) tous modules et retenu à la commission d'entretien

Descriptif

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, met en place la fonction d'enseignant référent, chargé de coordonner et d'organiser le parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé invalidants, dans le cadre de la mise en œuvre de leur Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Les enseignants référents sont placés sous la responsabilité de l'inspecteur chargé de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés (ASH). Ils sont référents pour chacun des élèves en situation de handicap de leur secteur, de l'école maternelle au lycée, établissements spécialisés inclus.

L'enseignant référent assure, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal, s'il est mineur.

Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation :

- Accueil et information,
- Organisation des réunions d'équipes de suivi de la scolarisation,
- Transmission des bilans à la famille et à l'équipe pluridisciplinaire mise en place par la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Contribution à l'évaluation du Projet Personnalisé de Scolarisation

Lieu d'implantation :

Les enseignants référents ont vocation à intervenir, sur un territoire donné, dans les écoles, les établissements du second degré, les établissements de santé ou médico-sociaux du secteur d'intervention. Leur lieu d'implantation peut être, selon les secteurs, une école, une inspection de l'éducation nationale, ou un collège.

Vous trouverez le tableau synoptique des secteurs sur le site de l'Inspection ASH

Qualités requises :

L'enseignant référent doit faire preuve :

- d'une bonne connaissance du système éducatif, de la politique et des dispositifs de scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap,
- de capacités à communiquer aisément avec tous les acteurs du système éducatif et les partenaires concernés
- d'une disponibilité horaire et d'une souplesse quant à l'organisation de son travail
- de compétences informatiques : outils bureautiques et de communication électronique,
- d'ordre et de rigueur dans la préparation et la transmission des bilans.

L'ensemble de ces compétences s'exerce dans le respect des règles inhérentes à tout fonctionnaire assurant des responsabilités (positionnement institutionnel, devoir de réserve).

Pour tout renseignement complémentaire, vous devrez prendre contact avec l'IEN ASH.

Enseignant Référent au Numérique de circonscription (ERUN) (libellé « animateur informatique » ou « ainfo » dans la liste des postes)

Titre requis : CAFIPEMF

Compétences attendues : une excellente connaissance et maîtrise des outils et des usages de l'informatique bureautique et Pédagogique

Lieu d'exercice : Le secteur correspondant à deux circonscriptions (cf carte des secteurs)

Personnel : Enseignant du premier degré

Quotité de service : Temps plein

Descriptif

Missions en circonscription

PEDAGOGIQUE

Après des élèves

- Accompagnement des écoles dans leurs projets informatiques.
- Connaître les pratiques pédagogiques avec le numérique pour les 3 cycles

Après des enseignants

- Animation pédagogique pour mettre en œuvre les pratiques pédagogiques intégrant l'usage optimisé du matériel et des logiciels
- Formation pour utilisation : d'ENT, de blogs et de sites dans les écoles.
- Mutualisation départementale des différentes actions par échanges sur sites internet (site des TICE dans l'Ain).
- Formation de formateurs (CPC, PEMF) accompagner les formateurs sur la mise en place des parcours de formations avec la plateforme M@gistère
- Création et développement d'outils spécifiques.

TECHNIQUE

Après des mairies :

- Formation à BE1d pour les mairies n'ayant pas encore intégré ce logiciel ou pour des secrétaires nouvellement en poste.
- Conseil pour achat de matériel éventuel ou disposition de ce matériel à intégrer dans une nouvelle construction, nouvelle installation ou projet d'équipement avec l'existant.
- Sécurité informatique dans les écoles. (filtre Internet, chartes d'utilisation num, RGPD)

Après des écoles :

- Aide et formation à l'utilisation des logiciels professionnels du portail ARENA pour les directeurs
 - o O.N.D.E.
 - o AFFELNET → entrée en 6ème
 - o LSU → Livret scolaire unique CP-3ème
- Réponses aux demandes institutionnelles : enquête Etic...évaluations sur tablettes.

Missions départementales.

Au sein de la l'équipe départementale numérique, le conseiller au numérique de circonscription collaborera aux actions suivantes :

Application de la politique départementale de développement du numérique éducatif (conception de formations, représentation du département auprès des partenaires)

Enrichissement du site « Les TICE dans l'Ain » par de nouveaux articles en lien avec la pédagogie numérique

Collaboration à une veille numérique

Accompagnement des projets numériques départementaux existants et à venir :

- Organisation de la journée départementale du numérique éducatif (en partenariat avec l'ESPE et CANOPE) - Elaboration de parcours de formation sur cette journée.
- Participation aux réunions de regroupement de l'équipe numérique départementale (réunions bimensuelles).
- Accompagnement et suivi du matériel en prêt sur son secteur :
 - o « Tablettes tactiles »,
 - o TNI en prêt pour les écoles.

Compétences spécifiques liées au poste

- Une bonne connaissance du système éducatif et du plan numérique pour l'éducation.
- Capacité à communiquer aisément avec tous les acteurs du système éducatif et les partenaires associés.
- Mobilité, disponibilité horaire et souplesse quant à l'organisation de son travail.
- Bonne connaissance de l'outil informatique



Directeur d'école d'application

Titre requis

être titulaire à titre définitif d'un poste de direction d'école d'application
OU être inscrit sur la liste d'aptitude 2021 - 2022 aux fonctions de directeur d'école d'application

Descriptif des missions

Le directeur d'école d'application exerce une double fonction :

- Directeur d'une école sous l'autorité hiérarchique de l'IEC de circonscription, dans un ensemble cohérent, celui du plan de formation départemental
- Coordonnateur d'un pôle de formation : sous l'autorité de l'inspecteur de l'Éducation nationale, responsable du pôle de formation, il assure :
 - La mise en œuvre et le suivi des dispositifs de formation dans et hors de leur école, dans le cadre de la formation tout au long de la vie
 - l'accueil des étudiants et des stagiaires ;
 - Le suivi général du parcours de formation de chacun des enseignants stagiaires « affectés » dans les écoles du pôle. Il organise des parcours individualisés de formation ;
 - L'organisation des emplois du temps des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF)

Il bénéficie d'une décharge complète de direction.

Conseiller pédagogique exerçant en circonscription (CPC) Hors ASH

décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 modifié

titre requis

CAFIPEMF quelle que soit l'option

Descriptif des missions

Le conseiller pédagogique est un enseignant maître formateur qui exerce ses activités au sein de l'équipe de circonscription sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation nationale dont il est le collaborateur direct. Le conseiller pédagogique a principalement une mission d'ordre pédagogique. Il peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de circonscription.

- Il participe activement (conception, intervention, coordination) aux actions de formation organisées par la circonscription et dans le cadre des pôles de formation.
- il apporte son concours à l'élaboration et au suivi des projets d'école. Il accompagne la mise en œuvre et l'analyse des évaluations avec les équipes d'école.
- Il conseille les équipes dans l'élaboration de projets.
- Il encourage les innovations et les réussites pédagogiques et contribue à leur diffusion.
- Il peut être amené à apporter sa contribution à la réflexion départementale ou académique dans le cadre de groupes de travail, à concevoir des sujets, et participer à des jurys d'examens ou de concours.
- Il répond aux demandes d'aide ou de conseil des enseignants et apporte son soutien à ceux d'entre eux qui se préparent à des examens professionnels tels que le CAFIPEMF ou CAPPEI.
- Il peut être référent « éducation nationale » pour des étudiants en Master 2 durant leurs stages en responsabilité.

Le conseiller pédagogique, titulaire du CAFIPEMF EPS, apporte aussi son expertise :

- pour les aspects concernant la sécurité et l'agrément des intervenants extérieurs
- pour la validation des projets de séjours ou classes transplantées
- dans l'instruction des demandes d'agrément des structures d'accueil collectif du département
- pour le suivi des Projets Éducatifs Locaux

Enseignant en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

Titre requis : CAPPEI ou équivalent

Descriptif

Une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté est une structure qui accueille, au sein d'un collège, des adolescents de 12 à 16 ans en grande difficulté d'apprentissage. Les classes reçoivent un effectif de 16 élèves.

Postes en Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)

Titre requis : CAPPEI ou équivalent

Descriptif

L'Établissement Régional d'Enseignement Adapté de Bourg-en-Bresse (EREA) fonctionne sur le modèle de la SEGPA et accueille des élèves dont les difficultés particulières (scolaires et/ou sociales) sont prises en charge dans le cadre d'un internat éducatif.

Des enseignants éducateurs en internat encadrent des activités éducatives et assurent des temps de surveillance sur des horaires particuliers.

Enseignant spécialisé en dispositif ULIS école (libellé « CLIS.1.MEN.CHME » dans la liste des postes)

Titre requis : Titulaire du CAPPEI ou équivalent

Descriptif

L'ULIS école est un dispositif implanté dans une école primaire ordinaire. Elle accueille des élèves âgés de 6 à 12 ans présentant des troubles des fonctions cognitives (effectif maximum limité à 12 en regroupement). L'enseignement est dispensé en partie en regroupement dans l'ULIS, en partie dans une classe de l'école.

Enseignant spécialisé en dispositif ULIS école (libellé « CLIS.4.MOT.CHMO » dans la liste des postes)

Titre requis : Titulaire du CAPPEI ou équivalent

Descriptif

Située à l'école élémentaire des Dîmes à Bourg-en-Bresse, l'ULIS école est un dispositif implanté dans une école primaire ordinaire. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans l'école, des élèves, âgés de 6 à 12 ans, en situation de handicaps moteurs afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. Effectif limité à 12 en regroupement.

Enseignant spécialisé en dispositif ULIS collège / lycée (libellé « UPI » dans la liste des postes)

Titre requis : Titulaire du CAPPEI ou équivalent

Descriptif

L'ULIS (Unité localisée d'inclusion scolaire) est un dispositif permettant un regroupement pédagogique d'adolescents présentant des troubles des fonctions cognitives au sein d'un collège ou d'un lycée, professionnel ou polyvalent. Les élèves (effectif maximum limité à 10 en regroupement) sont âgés de 12 à 16 ans. Chaque adolescent est scolarisé dans une classe d'accueil du collège (ou du lycée), pour un certain nombre d'enseignements, selon ses capacités.

Cas particulier : ULIS du collège de Saint André de Corcy : Ce dispositif accueille en priorité des élèves présentant des troubles de la communication suivis par le centre de jour de l'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile du Centre Psychothérapique de l'Ain. Un personnel soignant du CPA est mis à disposition à temps plein dans l'ULIS.

Les postes en Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves (RASE)

Les personnes affectées sur les postes des RASED sont rattachées administrativement à une circonscription et à une école mais interviennent sur des secteurs définis. Ils doivent, préalablement à leur saisie du poste, prendre contact avec l'IEN dont dépend le poste afin d'en connaître le secteur d'intervention et ses modalités de fonctionnement. Ces personnels sont sous l'autorité directe de l'IEN de la circonscription, en lien avec l'IEN ASH.

Poste d'enseignant en Réseau d'Aide Spécialisée dominante relationnelle (libellé « MA.G.RES MGR » dans la liste des postes)

Titre requis : Titulaire du CAPPEI ou équivalent

Descriptif

« L'aide spécialisée à dominante rééducative est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique. »

Poste d'enseignant en Réseau d'Aide Spécialisée dominante pédagogique (libellé « REG.ADAP RGA » dans la liste des postes)

Titre requis : Titulaire du CAPPEI ou équivalent

Descriptif

« L'aide spécialisée à dominante pédagogique est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, mais peuvent tirer profit de cette aide. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire.

Les postes dans les unités d'enseignements des établissements médicosociaux, de santé et services de soins

Tous les postes relevant des unités d'enseignement en établissements spécialisés sont susceptibles de présenter des sujétions spéciales. Il est indispensable de prendre contact avec l'établissement avant de postuler afin de connaître les obligations de fonctionnement ainsi qu'avec l'IEH ASH.

Poste d'enseignant spécialisé en IME (Institut médico-éducatif)

Titre requis : Titulaire du CAPPEI ou équivalent

Descriptif

Lieux d'implantation :

- « Henri Lafay » à Bourg
- « Marcel Brun » à Condamine
- « Les Sapins » à Oyonnax
- « Le Prélion » à Péronnas
- « l'Armaillou » à Belley
- « La Découverte » à Civrieux,
- « Bellevue » à Montluel
- « La Savoie » à Hauteville
- « Georges Loiseau » à Villereversure.

Ces établissements accueillent des élèves de 6 à 20 ans selon l'agrément dont ils disposent, présentant une déficience intellectuelle. Les jeunes peuvent être scolarisés à temps plein dans l'unité d'enseignement (groupes à effectif réduit), ou à temps partagé avec un établissement scolaire proche.

Les postes dans les unités d'enseignements des établissements médicosociaux, de santé et services de soins

Tous les postes relevant des unités d'enseignement en établissements spécialisés sont susceptibles de présenter des sujétions spéciales. Il est indispensable de prendre contact avec l'établissement avant de postuler afin de connaître les obligations de fonctionnement ainsi qu'avec l'IEH ASH.

Poste d'enseignant spécialisé en ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)

Titre requis : Titulaire du CAPPEI ou équivalent

Descriptif

Lieu d'implantation : « Les moineaux » à Civrieux

L'ITEP « Les moineaux » à Civrieux reçoit des élèves présentant des troubles du comportement et de la conduite, en rupture scolaire. Les jeunes accueillis dans l'établissement peuvent être scolarisés à temps plein dans l'unité d'enseignement (groupes à effectif réduit), ou à temps partagé avec un établissement scolaire proche.

Poste d'enseignant en établissement à caractère sanitaire

Titre requis : Titulaire du CAPPEI ou équivalent

Descriptif

Lieu d'implantation : Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Romans Ferrari » à Miribel

L'Unité d'Enseignement du Centre de Réadaptation Fonctionnelle à Miribel permet aux patients de poursuivre leur parcours scolaire, des classes de maternelle au secondaire, avec le support du collège de Miribel.

Accueil d'enfants et adolescents de 0 à 20 ans sortant des services de réanimation et des services aigus, afin de leur délivrer des soins de rééducation, présentant les pathologies suivantes : grands brûlés, cérébrolésés (traumatismes crâniens), polytraumatisés.

Descriptif

Lieu d'implantation : Centre médical de Chanay

L'Unité d'Enseignement intégrée permet aux patients de poursuivre leur parcours scolaire, des classes élémentaires à la terminale, avec le support du lycée de Bellegarde.

Accueil de jeunes de 10 à 17 ans pour pathologies de l'adolescence, troubles et conduites addictives (anorexie, boulimie,...), pathologies somatiques ou trouble de l'observance (asthme, diabète,...)

Les écoles en Réseau d'Education Prioritaire inscrivent leur projet d'école dans le contrat d'objectifs du réseau.

Elles ont obligation de mettre en place l'accompagnement éducatif.

Directeur d'école élémentaire ou maternelle en REP ou REP+

Modalités d'affectation

Inscription sur la liste d'aptitude de direction

Les directeurs d'écoles en REP ou REP+ remplissent les missions ordinaires de direction auxquelles s'ajoutent :

- la participation au comité de pilotage du réseau
- la mise en place de l'accompagnement éducatif
- le travail en partenariat avec les dispositifs et services sur le territoire (PRE, service de droit public, services sociaux, associations...)
- le suivi renforcé des retards et absences dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme
- le pilotage de la mise en œuvre d'évaluations diagnostiques prioritairement en CP et en CM1 (années d'entrée dans un nouveau cycle)
- la participation au pilotage de continuité école-collège en particulier dans la mise en place du conseil école / collège
- la mise en œuvre d'une commission de suivi des élèves en grande difficulté ou difficiles
- le renforcement de la coopération avec les familles (animation d'un espace parents, organisation de journées "classes ouvertes en activité", formation des parents représentants, conduite d'un entretien personnalisé à l'entrée en TPS ou PS, en CP, organisation d'actions d'informations et d'échanges ...)
- l'animation de temps de travail en équipe dans le cadre du suivi des élèves, l'orientation de l'action pédagogique, de la continuité pédagogique, de projets pédagogiques en lien avec le projet de réseau
- l'accueil et l'accompagnement de nouveaux enseignants entrant dans l'Éducation prioritaire
- le recueil d'indicateurs définis par le comité de pilotage dans le cadre de la démarche d'auto évaluation du réseau

Adjoint école élémentaire ou maternelle en REP ou REP+

Les adjoints des écoles en REP et REP+ doivent s'inscrire dans la dynamique du projet de réseau du REP ou du REP+ :

- ils peuvent être sollicités pour l'accompagnement éducatif
- ils mettent en œuvre un enseignement structuré de la langue orale dès l'école maternelle, et proposent des situations qui favorisent le "lire, écrire, parler pour apprendre" dans toutes les disciplines; les mathématiques font l'objet d'un travail soutenu, la résolution de problèmes y tient une place importante
- ils mettent en œuvre les divers dispositifs pour remédier aux difficultés des élèves : PPRE, groupes de besoins, activités pédagogiques complémentaires, ...
- ils conduisent avec bienveillance l'évaluation des élèves
- ils pratiquent des évaluations diagnostiques, prioritairement dans les années d'entrée dans un nouveau cycle (CP, CM1)
- ils organisent des rencontres régulières avec les familles, en particulier pour la remise des résultats aux évaluations
- ils s'impliquent dans le travail en équipe : mise au point de programmations pédagogiques et éducatives, de dispositifs pédagogiques adaptés aux besoins, suivi des élèves, projets, continuité pédagogique...
- ils s'engagent dans une dynamique de développement professionnel et utilisent les outils de formation mis à leur disposition et participent aux actions de formation spécifiques

Enseignant en CP12 et CE12

Contraintes particulières concernant les PE enseignant en CP et CE1 en Education prioritaire

L'enseignant inscrit son action :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'éducation prioritaire définie nationalement, décliné académique et au niveau départemental,
- dans la dynamique des projets des réseaux REP+.

Il remplit les missions ordinaires d'adjoint en école élémentaire REP+.

L'organisation privilégiée associe un enseignant, un effectif réduit et un espace spécifique ; toutefois, deux enseignants peuvent être amenés à partager le même espace et donc co-enseigner, co-animer tout ou partie de l'année scolaire.

Des organisations pédagogiques variées peuvent être envisagées au cours de l'année, elles prennent appui sur des réflexions spécifiques qui conduisent l'enseignant à intervenir dans des niveaux autres que CP ou CE1.

Le poste nécessite une forte disponibilité : suivi des élèves, réflexion et mise en œuvre de différentes modalités d'organisation pédagogique (voir supra...), implication dans les formations (droit commun, REP+), participation à des groupes de travail au sein des équipes d'enseignants (CP et/ou CE1, école), liaison GS/CP, demandes institutionnelles diverses ...

L'enseignant utilisera les outils d'évaluation en vue de mesurer les progrès des élèves ; à ce titre, il assurera la passation d'évaluations nationales ou autres, sur échantillons ou non ; il analysera les résultats des évaluations et mettra en place les remédiations adaptées.

L'enseignant pourra être amené à recourir à des méthodes d'enseignement/apprentissage procurées par le Ministère.

Le dispositif « 100% réussite » fait l'objet d'un suivi rigoureux : Inspection générale, Madame la rectrice, Madame l'IA-DASEN, Inspecteurs de l'éducation nationale mandatés par une autorité compétente sont susceptibles d'être accueillis dans les classes pour y conduire des observations ; l'enseignant doit être en mesure de fournir des écrits professionnels de qualité et de répondre aux diverses demandes qui pourraient advenir.

L'enseignant peut être amené à participer à des expérimentations dont certaines sont à l'initiative du ministère, à recevoir des chercheurs dans leur classe, ce qui implique réactivité et adaptabilité (modifications d'emplois du temps, par exemple).

Enseignant en GS12

Contraintes particulières concernant les PE enseignant en GS en EP

L'enseignant inscrit son action :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'éducation prioritaire définie nationalement, décliné académique et au niveau départemental,
- dans la dynamique des projets des réseaux REP+.

Il remplit les missions ordinaires d'adjoint en école maternelle REP+.

L'organisation privilégiée associe un enseignant, un effectif réduit et un espace spécifique ; toutefois, deux enseignants peuvent être amenés à partager le même espace et donc co-enseigner, co-animer tout ou partie de l'année scolaire.

Des organisations pédagogiques variées peuvent être envisagées au cours de l'année, elles prennent appui sur des réflexions spécifiques qui conduisent l'enseignant à intervenir dans des niveaux autres que la GS.

Le poste nécessite une forte disponibilité : suivi des élèves, réflexion et mise en œuvre de différentes modalités d'organisation pédagogique (voir supra...), implication dans les formations (droit commun, REP+), participation à des groupes de travail au sein des équipes d'enseignants (GS, école), liaison GS/CP, demandes institutionnelles diverses. ...

L'enseignant utilisera les outils d'évaluation en vue de mesurer les progrès des élèves ; à ce titre, il assurera la passation d'évaluations nationales ou autres, sur échantillons ou non ; il analysera les résultats des évaluations et mettra en place les remédiations adaptées.

L'enseignant pourra être amené à recourir à des méthodes d'enseignement/apprentissage procurées par le Ministère.

Le dispositif « 100% réussite » fait l'objet d'un suivi rigoureux : Inspection générale, Madame la rectrice, Madame l'IA-Dasen, Inspecteurs de l'éducation nationale mandatés par une autorité compétente sont susceptibles d'être accueillis dans les classes pour y conduire des observations ; l'enseignant doit être en mesure de fournir des écrits professionnels de qualité et de répondre aux diverses demandes qui pourraient advenir.

L'enseignant peut être amené à participer à des expérimentations dont certaines sont à l'initiative du ministère, à recevoir des chercheurs dans leur classe, ce qui implique réactivité et adaptabilité (modifications d'emplois du temps, par exemple).

Liste des écoles en REP + Circonscription d'Oyonnax

Ecole	Commune
E.E.PU La Forge	Oyonnax
E.E.PU Louis Armand	Oyonnax
E.E.P.U La Victoire	Oyonnax
E.E.PU Jean-Moulin	Oyonnax
E.P.PU Geilles	Oyonnax
E.E.PU Pasteur Nord	Oyonnax
E.P.PU L'Eglisette	Oyonnax
E.E.PU Pasteur Sud	Oyonnax
E.M.PU Lucie Aubrac	Oyonnax
E.M.PU Daudet Pagnol	Oyonnax
E.M.PU Simone Veil	Oyonnax
E.M.PU Gabriel Jeanjacquot	Oyonnax
E.M.PU Paul Rivet	Oyonnax
E.M.PU La Forge	Oyonnax
E.M.PU Louis Armand	Oyonnax
E.M.PU L'Eglisette	Oyonnax

Liste des écoles en REP

Ecole	Commune	Circonscription
E.P.PU	Argis	BELLEY
E.E.PU Le Planet	Arbent	OYONNAX
E.E.PU Bernard Clavel	Arbent	OYONNAX
E.E.PU	Dortan	OYONNAX
E.E.PU	Tenay	BELLEY
E.P.PU Claude Guichard	St Rambert en Bugey	BELLEY
E.M.PU	Dortan	OYONNAX
E.M.PU Village	Arbent	OYONNAX
E.M.PU Françoise Dolto	Arbent	OYONNAX
E.M.PU	Tenay	BELLEY

Postes dans les écoles en REP et REP+ équivalents à des postes d'adjoint élémentaire :

- Postes de niveau élémentaire (ECEL, CHAM, CHAV et DCOM)
- postes de niveau CP (CP12)
- postes de niveau CE1 (CE12)
- Postes de niveau GS (GS12)

Les enseignants intéressés sont invités à contacter l'inspection de la circonscription d'Oyonnax ou de Belley afin d'obtenir de plus amples informations relatives à l'organisation dans ces écoles.

Enseignant en Classe à Horaires Aménagés

Références : Arrêté du 31/02/2002 - Circulaire N°2002-165 du 02/08/2002 - Arrêté du 22/06/2006

Compétences attendues

- Motivation, ouverture sur l'approche musicale
- Compétences spécifiques en éducation musicale (sans nécessité d'être musicien)
- Capacités relationnelles et organisationnelles
- Capacité à travailler en partenariat (CPD musique, conservatoire à rayonnement départemental.)
- Engagement et disponibilité (concertations, réunions...)
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à engager, suivre et évaluer des projets

Enseignant en Classe à Horaires Aménagés Musicale – CHAM

Descriptif des missions

Les objectifs généraux de la CHAM sont les suivants :

- élargir les possibilités d'expression et de communication
- affiner les capacités auditives et analytiques
- construire une culture artistique ouverte sur le monde
- développer le sens critique et esthétique.

Enseignant en Classe à Horaires Aménagés Vocales – CHAV

Descriptif des missions

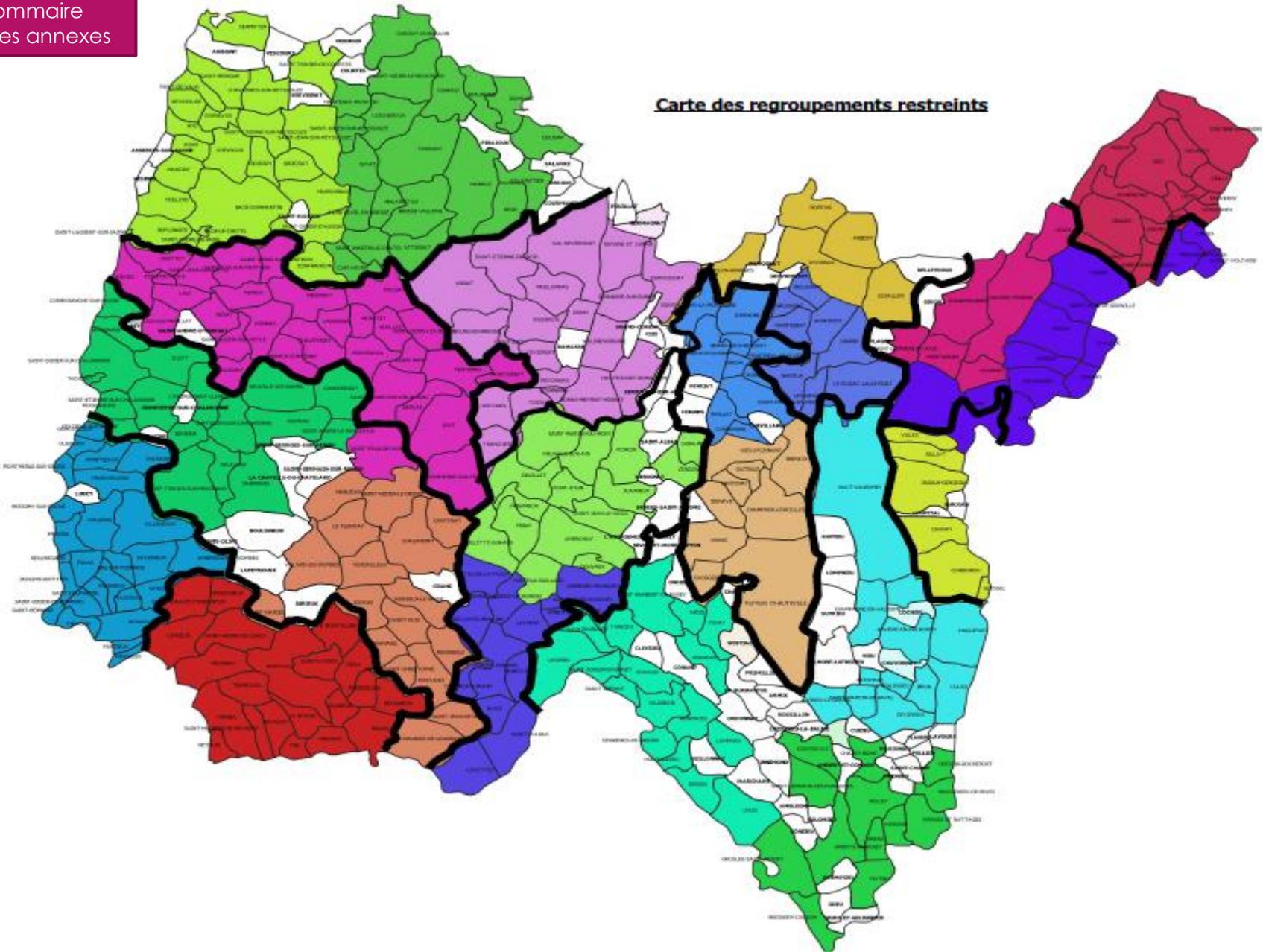
Les objectifs généraux de la CHAV sont les suivants :

- élargir les possibilités d'expression et de communication
- affiner les capacités auditives et analytiques
- construire une culture artistique ouverte sur le monde
- développer le sens critique et esthétique.

Dans le cadre habituel des enseignements, l'enseignant doit :

- Veiller à la bonne intégration et au bon fonctionnement de l'enseignement spécifique dispensé au conservatoire
- réguler, harmoniser les démarches des différents acteurs du projet
- participer activement à la vie musicale de l'établissement

Carte des regroupements restreints



Frontières des circonscriptions

- Secteurs restreints
- 1R - Ambérieu Nord
 - 2R - Ambérieu Sud
 - 3R - Bellegarde Nord
 - 4R - Bellegarde Sud
 - 5R - Bellegarde Est
 - 6R - Belley Nord
 - 7R - Belley Sud
 - 8R - Belley Ouest
 - 9R - Bourg II
 - 10R - Bourg III
 - 11R - Bresse Est
 - 12R - Bresse Ouest
 - 13R - Dombes Nord
 - 14R - Dombes Sud
 - 15R - Jassans
 - 16R - Cotière
 - 17R - Oyonnax Nord
 - 18R - Oyonnax Sud
 - 19R - Gex Nord
 - 20R - Gex Sud
 - 21R - Gex Sud Ouest

Les regroupements géographiques restreints

Regroupements	Codes	Communes
AMBERIEU NORD	1R	Ambronay
	1R	Cerdon
	1R	Château Gaillard
	1R	Douvres
	1R	Druillat
	1R	Jujurieux
	1R	Labalme
	1R	Neuville sur Ain
	1R	Poncin
	1R	Pont d'Ain
	1R	Priay
	1R	Saint Jean le Vieux
	1R	Saint Martin du Mont
	1R	Varambon
1R	Villette sur Ain	
AMBERIEU SUD	2 R	Ambérieu en Bugey
	2 R	Ambutrix
	2 R	Blyes
	2 R	Charnoz sur Ain
	2 R	Chatillon la Palud
	2 R	Chazey sur Ain
	2 R	Leyment
	2 R	Loyettes
	2 R	Saint Denis en Bugey
	2 R	Sainte Julie
	2 R	Saint Maurice de Remens
	2 R	Saint Vulbas
	2 R	Villieu Loyes Mollon

Regroupements	Codes	Communes
BELLEGARDE NORD	3 R	Brion
	3 R	Béard-Géovreissiat
	3 R	Condamine
	3 R	Izernore
	3 R	Maillat
	3 R	Montréal la Cluse
	3 R	Nurieux Volognat
	3 R	Port
	3 R	Sonthonnax la Montagne
	3 R	Saint Martin du Fresne
BELLEGARDE SUD	4 R	Aranc
	4 R	Brénod
	4 R	Champdor-Corcelles
	4 R	Evosges
	4 R	Izenave
	4 R	Lantenay
	4 R	Outriaz
	4 R	Plateau d'hauteville
4 R	Vieu d'Izenave	
BELLEGARDE EST	5 R	Billiat
	5 R	Chanay
	5 R	Corbonod
	5 R	Injoux-Genissiat
	5 R	Seyssel
	5 R	Villes

Les regroupements géographiques restreints

Regroupements	Codes	Communes
BELLEY NORD	6 R	Anglefort
	6 R	Artemare
	6 R	Arvière en Valromey
	6 R	Béon
	6 R	Ceyzerieu
	6 R	Champagne en Valromey
	6 R	Culoz
	6 R	Haut Valromey
	6 R	Saint Martin de Bavel
	6 R	Talissieu
	6 R	Virieu le Grand
BELLEY SUD	7 R	Arboys en Bugey
	7 R	Belley
	7 R	Brégnier Cordon
	7 R	Brens
	7 R	Chazey Bons
	7 R	Contrevoz
	7 R	Cressin Rochefort
	7 R	Groslée-Saint Benoît
	7 R	Massignieu de Rives
	7 R	Parves et Nattages
	7 R	Peyrieu
	7 R	Saint Germain les Paroisses
	7 R	Virginin

Regroupement	Code	Communes
BELLEY OUEST	8 R	Arandas
	8 R	Argis
	8 R	Bénonces
	8 R	Bettand
	8 R	Briord
	8 R	Lagnieu
	8 R	Lhuis
	8 R	Lompnas
	8 R	Montagnieu
	8 R	Sault Brénaz
	8 R	Serrière de Briord
	8 R	Souclin
	8 R	Saint Rambert en Bugey
	8 R	Saint Sorlin en Bugey
	8 R	Torcieu
	8 R	Tenay
	8 R	Vaux en Bugey
	8 R	Villebois

Les regroupements géographiques restreints

Regroupement	Code	Communes
BOURG II	9 R	Bohas Meyriat Rignat
	9 R	Bourg-en-Bresse
	9 R	Certines
	9 R	Ceyzériat
	9 R	Corveissiat
	9 R	Drom
	9 R	Hautecourt-Romanèche
	9 R	Jasseron
	9 R	Journans
	9 R	La Tranclière
	9 R	Meillonas
	9 R	Nivigne et Suran
	9 R	Revonnas
	9 R	Simandre sur Suran
	9 R	Saint Etienne du Bois
	9 R	Saint-Just
	9 R	Tossiat
	9 R	Val-Revermont
	9 R	Villereversure
	9 R	Viriat

Regroupement	Code	Communes
BOURG III	10 R	Biziat
	10 R	Buellas
	10 R	Chanoz-Chatenay
	10 R	Chaveyriat
	10 R	Crottet
	10 R	Cruzilles les Mèpillats
	10 R	Dompierre sur Veyle
	10 R	Grièges
	10 R	Laiz
	10 R	Lent
	10 R	Mézériat
	10 R	Montagnat
	10 R	Montcet
	10 R	Montracol
	10 R	Péronnas
	10 R	Perrex
	10 R	Polliat
	10 R	Pont de Veyle
	10 R	Servas
	10 R	Saint André sur Vieux Jonc
	10 R	Saint Cyr sur Menthon
	10 R	Saint Denis les Bourg
	10 R	Saint Genis sur Menthon
	10 R	Saint Jean sur Veyle
	10 R	Saint Julien sur Veyle
	10 R	Saint Paul de Varax
	10 R	Saint Rémy
	10 R	Sulignat
	10 R	Vandeins
	10 R	Vonnas

Les regroupements géographiques restreints

Regroupement	Code	Communes
BRESSE EST	11 R	Attignat
	11 R	Beaupont
	11 R	Beny
	11 R	Bresse Vallons
	11 R	Coligny
	11 R	Cormoz
	11 R	Curciat Dongalon
	11 R	Curtafond
	11 R	Domsure
	11 R	Foissiat
	11 R	Jayat
	11 R	Lescheroux
	11 R	Malafretaz
	11 R	Mantenay Montlin
	11 R	Marboz
	11 R	Montrevel en Bresse
	11 R	Saint Julien sur Reyssouze
11 R	Saint Martin le Châtel	
11 R	Saint Nizier le Bouchoux	
11 R	Villemotier	

Regroupement	Code	Communes
BRESSE OUEST	12 R	Bâgé le Châtel
	12 R	Bâgé - Dommartin
	12 R	Béréziat
	12 R	Boissey
	12 R	Boz
	12 R	Chavannes sur Reyssouze
	12 R	Chevroux
	12 R	Confrancon
	12 R	Feillens
	12 R	Gorrevod
	12 R	Manziat
	12 R	Marsonnas
	12 R	Ozan
	12 R	Pont de Vaux
	12 R	Replonges
	12 R	Reyssouze
	12 R	Sermoyer
	12 R	Saint André de Bâgé
	12 R	Saint Bénigne
	12 R	Saint Didier d'Aussiat
12 R	Saint Etienne sur Reyssouze	
12 R	Saint Jean sur Reyssouze	
12 R	Saint Laurent sur Saône	
12 R	Saint Trivier de Courtes	

Les regroupements géographiques restreints

Regroupement	Code	Communes
DOMBES NORD	13 R	Baneins
	13 R	Châtillon sur Chalaronne
	13 R	Condeissiat
	13 R	Cormoranche sur Saône
	13 R	Garnerans
	13 R	Illiat
	13 R	L'Abergement Clémenciat
	13 R	Mogneneins
	13 R	Neuville les Dames
	13 R	Peyzieu sur Saône
	13 R	Relevant
	13 R	Romans
	13 R	Sandrans
	13 R	Saint André le Bouchoux
	13 R	Saint Didier sur Chalaronne
	13 R	Saint Etienne sur Chalaronne
	13 R	Saint Trivier sur Moignans
	13 R	Thoissey

Regroupement	Code	Communes
DOMBES SUD	14 R	Bourg Saint Christophe
	14 R	Chalamont
	14 R	Chatenay
	14 R	Faramans
	14 R	Joyeux
	14 R	Le Plantay
	14 R	Marlieux
	14 R	Meximieux
	14 R	Pérouges
	14 R	Rignieux le Franc
	14 R	Saint Eloi
	14 R	Saint Jean de Nioist
	14 R	Saint Marcel
	14 R	Saint Maurice de Gourdans
	14 R	Saint Nizier le Désert
	14 R	Versailleux
	14 R	Villars les Dombes

Les regroupements géographiques restreints

Regroupement	Code	Communes
JASSANS	15 R	Amberieux en Dombes
	15 R	Ars sur Formans
	15 R	Beauregard
	15 R	Chaleins
	15 R	Chaneins
	15 R	Fareins
	15 R	Francheleins
	15 R	Frans
	15 R	Genouilleux
	15 R	Guereins
	15 R	Jassans Riottier
	15 R	Massieux
	15 R	Messimy sur Saône
	15 R	Misérieux
	15 R	Montceaux
	15 R	Montmerle sur Saône
	15 R	Parcieux
	15 R	Rancé
	15 R	Reyrieux
	15 R	Savigneux
	15 R	Saint Bernard
	15 R	Saint Didier de Formans
	15 R	Saint Euphémie
15 R	Toussieux	
15 R	Trévoux	
15 R	Villeneuve	

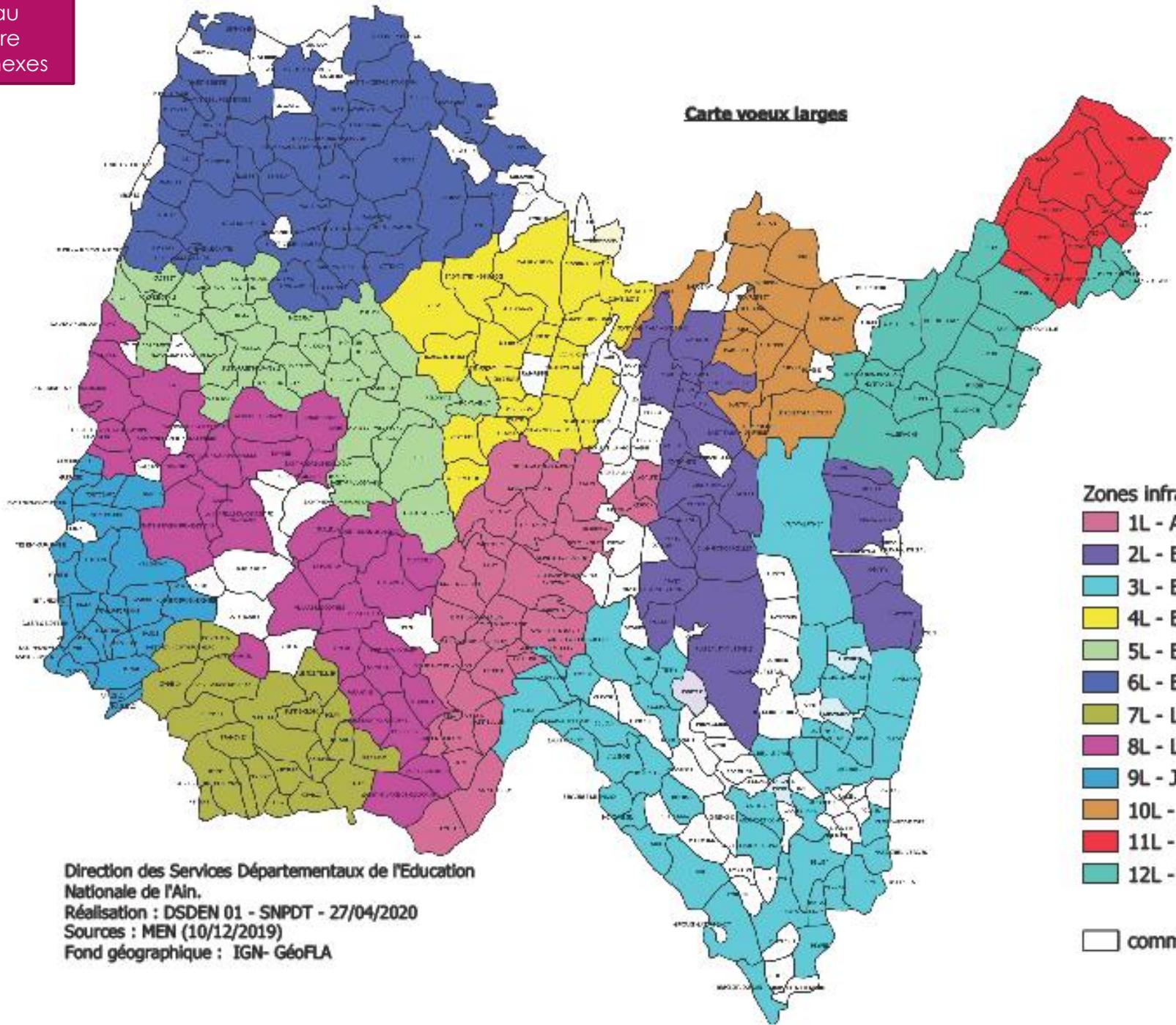
Regroupement	Code	Communes
LA CÔTIÈRE	16 R	Balan
	16 R	Béligneux
	16 R	Beynost
	16 R	Bressolles
	16 R	Civrieux
	16 R	Dagneux
	16 R	La Boisse
	16 R	Le Montellier
	16 R	Mionnay
	16 R	Miribel
	16 R	Monthieux
	16 R	Montluel
	16 R	Neyron
	16 R	Nievroz
	16 R	Pizay
	16 R	Saint André de Corcy
	16 R	Sainte Croix
	16 R	Saint Jean de Thurigneux
16 R	Saint Maurice de Beynost	
16 R	Thil	
16 R	Tramoyes	

Les regroupements géographiques restreints

Regroupements	Codes	Communes
OYONNAX NORD	17 R	Arbent
	17 R	Dortan
	17 R	Echallon
	17 R	Matafelon Granges
	17 R	Oyonnax
OYONNAX SUD	18 R	Apremont
	18 R	Bellignat
	18 R	Charix
	18 R	Groissiat
	18 R	Le Poizat Lalleyriat
	18 R	Les Neyrolles
	18 R	Martignat
	18 R	Nantua

Regroupements	Codes	Communes
GEX NORD	19 R	Cessy
	19 R	Chevry
	19 R	Crozet
	19 R	Divonne les Bains
	19 R	Echevenex
	19 R	Gex
	19 R	Mijoux
	19 R	Sauverny
	19 R	Segny
	19 R	Sergy
	19 R	Saint Genis Pouilly
	19 R	Versonnex
	19 R	Vesancy
GEX SUD	20 R	Challex
	20 R	Collonges
	20 R	Farges
	20 R	Ferney Voltaire
	20 R	Léaz
	20 R	Ornex
	20 R	Péron
	20 R	Pougny
	20 R	Prévessin-Moens
	20 R	Saint Jean de Gonville
GEX SUD - OUEST	20 R	Thoiry
	20 R	Valserhône
	21 R	Champfromier
	21 R	Chezery Forens
	21 R	Confort
	21 R	Lelex
	21 R	Montanges
21 R	Saint Germain de Joux	

Carte vœux larges



- Zones infra-départementales**
- 1L - Ambérieu
 - 2L - Bellegarde
 - 3L - Belley
 - 4L - Bourg II
 - 5L - Bourg III
 - 6L - Bresse
 - 7L - La Côte
 - 8L - La Dombes
 - 9L - Jassans
 - 10L - Oyonnax
 - 11L - Pays de Gex Nord
 - 12L - Pays de Gex Sud
- communes sans écoles

Direction des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale de l'Ain.
Réalisation : DSDEN 01 - SNPDT - 27/04/2020
Sources : MEN (10/12/2019)
Fond géographique : IGN- GéoFLA

Les zones infra-départementales – Vœux larges

Zone infra départementale	Code	Communes
AMBERIEU	1 L	Ambérieu en Bugey
	1 L	Ambronay
	1 L	Ambutrix
	1 L	Blyes
	1 L	Cerdon
	1 L	Charnoz sur Ain
	1 L	Château Gaillard
	1 L	Chatillon la Palud
	1 L	Chazey sur Ain
	1 L	Douvres
	1 L	Druillat
	1 L	Jujurieux
	1 L	Labalme
	1 L	Leyment
	1 L	Loyettes
	1 L	Neuville sur Ain
	1 L	Poncin
	1 L	Pont d'Ain
	1 L	Priay
	1 L	Saint Denis en Bugey
	1 L	Saint Jean le Vieux
	1 L	Sainte Julie
	1 L	Saint Martin du Mont
	1 L	Saint Maurice de Remens
	1 L	Saint Vulbas
	1 L	Varambon
	1 L	Villette sur Ain
	1 L	Villieu Loyes Mollon

Zone infra départementale	Code	Communes
BELLEGARDE	2 L	Aranc
	2 L	Béard-Géovreissiat
	2 L	Billiat
	2 L	Brénod
	2 L	Brion
	2 L	Champdor-Corcelles
	2 L	Chanay
	2 L	Condamine
	2 L	Corbonod
	2 L	Evosges
	2 L	Injoux-Genissiat
	2 L	Izenave
	2 L	Izernore
	2 L	Lantenay
	2 L	Maillat
	2 L	Montréal la Cluse
	2 L	Nurieux Volognat
	2 L	Outriaz
	2 L	Plateau d'Hauteville
	2 L	Port
	2 L	Saint Martin du Fresne
	2 L	Seyssel
	2 L	Sonthonnax la Montagne
	2 L	Vieu d'Izenave
	2 L	Villes

Les zones infra-départementales – Vœux larges

Zone infra départementale	Code	Communes
BELLEY	3 L	Anglefort
	3 L	Arandas
	3 L	Arboys en Bugey
	3 L	Argis
	3 L	Artemare
	3 L	Arvière en Valromey
	3 L	Belley
	3 L	Béon
	3 L	Bénonces
	3 L	Bettand
	3 L	Brégnier Cordon
	3 L	Brens
	3 L	Briord
	3 L	Ceyzerieu
	3 L	Champagne en Valromey
	3 L	Chazey Bons
	3 L	Contrevoz
	3 L	Cressin Rochefort
	3 L	Culoz
	3 L	Groslée-Saint Benoît
	3 L	Haut Valromey
	3 L	Lagnieu
	3 L	Lhuis
	3 L	Lompnas
	3 L	Massignieu de Rives
	3 L	Montagnieu
	3 L	Parves et Nattages
	3 L	Peyrieu
	3 L	Saint Germain les Paroisses
	3 L	Saint Martin de Bavel
	3 L	Saint Rambert en Bugey
	3 L	Saint Sorlin en Bugey
	3 L	Sault Brénaz
	3 L	Serrière de Briord
	3 L	Souclin
	3 L	Talissieu
	3 L	Tenay
	3 L	Torcieu
	3 L	Vaux en Bugey
	3 L	Villebois
	3 L	Virieu le Grand
	3 L	Virginin

Zone infra départementale	Code	Communes
BOURG II	4 L	Bohas Meyriat Rignat
	4 L	Bourg en Bresse
	4 L	Certines
	4 L	Ceyzériat
	4 L	Corveissiat
	4 L	Drom
	4 L	Hautecourt-Romanèche
	4 L	Jasseron
	4 L	Journans
	4 L	La Tranclière
	4 L	Meillonas
	4 L	Nivigne et Suran
	4 L	Revonnas
	4 L	Simandre sur Suran
	4 L	Saint Etienne du Bois
	4 L	Saint-Just
	4 L	Tossiat
4 L	Val-Revermont	
4 L	Villereversure	
4 L	Viriat	

Les zones infra-départementales – Vœux larges

Zone infra départementale	Code	Communes
BOURG III	5 L	Biziat
	5 L	Buellas
	5 L	Chanoz-Chatenay
	5 L	Chaveyriat
	5 L	Crottet
	5 L	Cruzilles les Mèpillats
	5 L	Dompierre sur Veyle
	5 L	Grièges
	5 L	Laiz
	5 L	Lent
	5 L	Mézériat
	5 L	Montagnat
	5 L	Montcet
	5 L	Montracol
	5 L	Péronnas
	5 L	Perrex
	5 L	Polliat
	5 L	Pont de Veyle
	5 L	Saint André sur Vieux Jonc
	5 L	Saint Cyr sur Menthon
	5 L	Saint Denis les Bourg
	5 L	Saint Genis sur Menthon
	5 L	Saint Jean sur Veyle
	5 L	Saint Julien sur Veyle
	5 L	Saint Paul de Varax
	5 L	Saint Rémy
5 L	Servas	
5 L	Sulignat	
5 L	Vandeins	
5 L	Vonnas	

Zone infra départementale	Code	Communes
BRESSE	6 L	Attignat
	6 L	Bâgé le Châtel
	6 L	Bâgé Dommartin
	6 L	Beaupont
	6 L	Beny
	6 L	Béréziat
	6 L	Boissey
	6 L	Boz
	6 L	Bresse Vallons
	6 L	Chavannes sur Reyssouze
	6 L	Chevroux
	6 L	Coligny
	6 L	Confrancon
	6 L	Cormoz
	6 L	Curciat Dongalon
	6 L	Curtafond
	6 L	Domsure
	6 L	Feillens
	6 L	Foissiat
	6 L	Gorrevod
	6 L	Jayat
	6 L	Lescheroux
	6 L	Malafretaz
	6 L	Mantenay Montlin
	6 L	Manziat
	6 L	Marboz
	6 L	Marsonnas
	6 L	Montrevel en Bresse
	6 L	Ozan
	6 L	Pont de Vaux
	6 L	Replonges
	6 L	Reyssouze
	6 L	Saint André de Bâgé
	6 L	Saint Bénigne
	6 L	Saint Didier d'Aussiat
	6 L	Saint Etienne sur Reyssouze
	6 L	Saint Jean sur Reyssouze
	6 L	Saint Julien sur Reyssouze
	6 L	Saint Laurent sur Saône
	6 L	Saint Martin le Châtel
	6 L	Saint Nizier le Bouchoux
	6 L	Saint Trivier de Courtes
	6 L	Sermoyer
	6 L	Villemotier

Les zones infra-départementales – Vœux larges

Zone infra départementale	Code	Communes
LA COTIERE	7 L	Balan
	7 L	Béligueux
	7 L	Beynost
	7 L	Bressolles
	7 L	Civrieux
	7 L	Dagneux
	7 L	La Boisse
	7 L	Le Montellier
	7 L	Mionnay
	7 L	Miribel
	7 L	Monthieux
	7 L	Montluel
	7 L	Neyron
	7 L	Nievroz
	7 L	Pizay
	7 L	Saint André de Corcy
	7 L	Sainte Croix
	7 L	Saint Jean de Thurigneux
	7 L	Saint Maurice de Beynost
	7 L	Thil
7 L	Tramoyes	

Zone infra départementale	Code	Communes
LA DOMBES	8 L	Baneins
	8 L	Bourg Saint Christophe
	8 L	Chalamont
	8 L	Chatenay
	8 L	Châtillon sur Chalaronne
	8 L	Condeissiat
	8 L	Cormoranche sur Saône
	8 L	Faramans
	8 L	Garnerans
	8 L	Illiat
	8 L	Joyeux
	8 L	L'Abergement Clémenciat
	8 L	Le Plantay
	8 L	Marlieux
	8 L	Meximieux
	8 L	Mogneneins
	8 L	Neuville les Dames
	8 L	Pérouges
	8 L	Peyzieu sur Saône
	8 L	Relevant
	8 L	Rignieux le Franc
	8 L	Romans
	8 L	Sandrans
	8 L	Saint André le Bouchoux
	8 L	Saint Didier sur Chalaronne
	8 L	Saint Eloi
	8 L	Saint Etienne sur Chalaronne
	8 L	Saint Jean de Niois
	8 L	Saint Marcel
	8 L	Saint Maurice de Gourdans
	8 L	Saint Nizier le Désert
	8 L	Saint Trivier sur Moignans
	8 L	Thoissey
8 L	Versailleux	
8 L	Villars les Dombes	

Les zones infra-départementales – Vœux larges

Zones infra départementales	Codes	Communes
JASSANS	9 L	Amberieux en Dombes
	9 L	Ars sur Formans
	9 L	Beauregard
	9 L	Chaleins
	9 L	Chaneins
	9 L	Fareins
	9 L	Francheleins
	9 L	Frans
	9 L	Genouilleux
	9 L	Guereins
	9 L	Jassans Riottier
	9 L	Massieux
	9 L	Messimy sur Saône
	9 L	Misérieux
	9 L	Montceaux
	9 L	Montmerle sur Saône
	9 L	Parcieux
	9 L	Rancé
	9 L	Reyrieux
	9 L	Savigneux
	9 L	Saint Bernard
	9 L	Saint Didier de Formans
	9 L	Saint Euphémie
	9 L	Toussieux
	9 L	Trévoux
	9 L	Villeneuve
OYONNAX	10 L	Apremont
	10 L	Arbent
	10 L	Bellignat
	10 L	Charix
	10 L	Dortan
	10 L	Echallon
	10 L	Groissiat
	10 L	Le Poizat Lalleyriat
	10 L	Les Neyrolles
	10 L	Martignat
	10 L	Matafelon Granges
	10 L	Nantua
	10 L	Oyonnax

Zones infra départementales	Codes	Communes
PAYS DE GEX NORD	11 L	Cessy
	11 L	Chevry
	11 L	Crozet
	11 L	Divonne les Bains
	11 L	Echevenex
	11 L	Gex
	11 L	Mijoux
	11 L	Sauverny
	11 L	Segny
	11 L	Sergy
	11 L	Saint Genis Pouilly
	11 L	Versonnex
	11 L	Vesancy
PAYS DE GEX SUD	12 L	Challex
	12 L	Champfromier
	12 L	Chezery Forens
	12 L	Collonges
	12 L	Confort
	12 L	Farges
	12 L	Ferney Voltaire
	12 L	Léaz
	12 L	Lelex
	12 L	Montanges
	12 L	Ornex
	12 L	Péron
	12 L	Pougny
	12 L	Prévessin-Moens
	12 L	Saint Germain de Joux
	12 L	Saint Jean de Gonville
	12 L	Thoiry
	12 L	Valserhône

Lexique des sigles de modalité d'affectation

REA

- Affectation à titre définitif suite à une mesure de carte scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021

TPD

- Affectation à titre définitif à compter du 1^{er} septembre 2021

AFA

- Affectation à titre provisoire pour l'année scolaire 2021-2022. L'enseignant conserve son poste détenu à titre définitif

PRO

- Affectation à titre provisoire pour l'année 2021-2022

Attention : L'enseignant qui détient un poste à TPD perd définitivement ce poste s'il obtient un poste à titre PRO lors de la phase informatisée du mouvement.

ECEL

- Poste d'enseignant de classe élémentaire

ECMA

- Poste d'enseignant de classe maternelle / préélémentaire

CP12

CP DEDOUB-SANS SPEC

CE12

CE1 DEDOUB-SANS SPEC

GS12

GS DEDOUB-SANS SPEC

- Enseignant CP dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement en éducation prioritaire
- Enseignant CE1 dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement en éducation prioritaire
- Enseignant GS dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement en éducation prioritaire

DCOM

- Décharge de direction (poste d'enseignant de classe élémentaire ou maternelle)

DMFE

DMFM

- Décharge de maître formateur élémentaire
- Décharge de maître formateur maternelle

CHAM

CHAV

- Enseignant Classe à horaires aménagés musicale
- Enseignant Classe à horaires aménagés vocale

DIR.EC.MAT 1 classe

DIR.EC.ELE 1 classe

- Chargé d'école élémentaire ou maternelle ne requérant pas la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école

T.R.S	• Titulaire de secteur
DIR.APP.EL	• Directeur d'école élémentaire d'application
DIR.EC.MAT	• Directeur d'école maternelle
DIR.EC.ELE	• Directeur d'école élémentaire
UPEA IEEL	• Enseignant en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPEAA)
TR ZIL TIT.R.ZIL	• Titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée
TR BM Congé TIT.R.BRIG	• Titulaire remplaçant en zone de remplacement départementale
TR BM FC REMP.ST.FC	• Titulaire remplaçant brigade formation continue
Animation INFO ANIM.INF AINF TEC RES ED	• Enseignant référent aux usages du numérique (ERUN)

CLIS.1.MEN CHME
ULEC

- Coordinateur ULIS en école

UPI -ULCG (collège)
UPI - ULL (Lycée)

- Coordinateur ULIS (collège ou lycée)

E1D SEGPA ISES

- Enseignant spécialisé en SEGPA

ENS.CL.SPE ECSP

- Enseignant spécialisé en unité d'enseignement

REG ADP RGA
Option E

- Enseignant RASE dominante pédagogique

MA.G.RES MGR
Option G

- Enseignant RASE dominante relationnelle

ENS RH1D
RH1D

- Enseignant référent (budget 2nd degré)

REFERENT REF

- Enseignant référent (budget 1^{er} degré)

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**